

**AVIS N° 109 DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL
PORTANT SUR LA LANGUE DES SIGNES ET SON UTILISATION DANS
L'ENSEIGNEMENT DES ENFANTS SOURDS.**

**1. OBJECTIFS GENERAUX DE TOUT ENSEIGNEMENT : DECRET
« MISSIONS » - 24juillet 1997.**

En son article 6, le décret « Missions » détermine les **objectifs généraux que tout enseignement se doit de poursuivre** :

« La Communauté française, pour l'enseignement qu'elle organise, et tout pouvoir organisateur pour l'enseignement subventionné, poursuivent simultanément et sans hiérarchie les objectifs suivants :

- 1°) Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves.
- 2°) Amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
- 3°) Préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- 4°) Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale. »

Conscient de l'importance de ces grandes lignes de l'action éducative et pédagogique à mener, dans le cadre de l'enseignement des enfants et adolescents sourds, le Conseil Supérieur de l'enseignement spécial considère qu'il est **nécessaire** d'apporter un avis sur la place que doit occuper la langue des signes, quant à son utilisation et son enseignement, dans l'enseignement des élèves sourds, de tous niveaux.

2. PREALABLES :

2.1. Une population scolaire aux aspects multiples :

Le conseil estime qu'il est important de décrire brièvement la population des élèves sourds et d'en souligner les caractéristiques essentielles :

- nous relevons la présence, dans l'enseignement des élèves sourds, **de populations non homogènes**, à différents égards :
 - diversité des moyens de communication (voir annexe 1 : extraits de la recommandation BIAP 17/2)
 - diversité des degrés de déficience auditive.
 - diversité dans les attentes et aspirations des jeunes et de leurs familles, mais aussi diversité des motivations et des potentiels intellectuels.
- en outre, nous constatons la présence de plus en plus importante de handicaps associés à la surdité : cécité, infirmité motrice , handicap intellectuel, troubles du comportement.
- un nombre relativement important de jeunes sourds fréquentent de manière permanente (complète ou partielle) l'enseignement ordinaire, soit après un passage en enseignement spécialisé, soit qu'ils y aient été inscrits d'emblée. Ces jeunes sourds intégrés sont pareillement concernés.
- **nous insistons cependant, au delà des différences, sur le point commun à tous ces élèves : le fait d'être sourd, d'être en demande et en capacité de communication et d'apprentissage d'outils nécessaires à cette communication.**

2.2 Une démarche pédagogique personnalisée, mais insuffisante :

Depuis plusieurs décennies, cette diversité a conduit l'enseignement des enfants sourds à développer un ensemble de projets adaptés aux besoins multiples de ses populations. Ces projets font appel à des approches pédagogiques différenciées et individualisées, respectant ainsi le droit de chaque enfant sourd de recevoir un enseignement en rapport avec son potentiel personnel, quel que soit l'outil linguistique. (voir annexe 1 : extraits de la recommandation BIAP 17/2)

Cependant, trop d'enfants sourds grandissent encore plus ou moins démunis de la connaissance d'une langue. C'est un grave préjudice à la communication et donc à l'épanouissement de la personnalité, à la socialisation, à l'intégration, à l'acquisition de connaissances, à l'apprentissage des compétences.

Trop souvent, l'enseignement est gravement limité par une connaissance non fonctionnelle de la langue française, y compris de la langue écrite, et une langue des signes non maîtrisée, approximative, à peine usuelle.

De plus, actuellement et compte tenu des moyens octroyés, il est de plus en plus difficile de mettre en place des projets personnalisés.

3. RECOMMANDATION CONCERNANT LA LANGUE DES SIGNES :

3.1. DROIT A LA LANGUE DES SIGNES :

La langue des signes est une langue propre à la communauté des personnes sourdes, elle est profondément liée à leur perception du monde, ainsi que le souligne le linguiste français CUXAC : « ... les structures (de la langue des signes) apparaissent comme le fruit d'une co-adaptation maximale entre l'économie gestuelle et le fonctionnement du système visuel.»

(Psychanalystes. 1993 ; La langue des signes, construction d'un objet scientifique).

L'élève sourd a le droit de suivre un enseignement EN langue des signes et EN langue française.

La reconnaissance de ce droit à l'éducation et à l'enseignement dans les deux langues relève officiellement de la Communauté Française et de sa responsabilité dans l'éducation et l'enseignement de ses citoyens sourds. Ce droit est reconnu par le Décret du 24.07.97 «Missions prioritaires de l'enseignement» et par le Décret du 13 .07.98, portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation, sachant que les chapitres 7 à 10 de ce décret s'appliquent à l'enseignement ordinaire et spécial, tant fondamental que secondaire.

Les méthodes et moyens à développer dans ce double but sont de la responsabilité des Pouvoirs Organisateurs.

3.2. PRESENCE DE LA LANGUE DES SIGNES DANS L'ENSEIGNEMENT :

La communication est un acte intentionnel qui permet le transfert de l'information, l'enseignement, l'éducation.

La langue des signes exprime l'idée ainsi que la transmission intime de la pensée.

Le Conseil Supérieur estime que la présence de la langue des signes dans l'enseignement des enfants sourds est indispensable.

Les **avantages** de son introduction sont nombreux :

- permettre à l'enfant sourd d'avoir un contact avec des personnes sourdes et entendants pratiquant la langue des signes, et, par **l'imprégnation naturelle** qui découle de ces contacts, acquérir une connaissance de la langue, qui, par ses caractéristiques, lui est particulièrement accessible ;
- l'acquisition de la pragmatique de la langue, l'instauration d'un **dialogue** efficace enfant – adulte, et enfant-enfant, à travers une langue partageable par tous ;
- **un bien-être psycho-affectif** qui doit permettre à l'enfant de développer une meilleure assise psychologique personnelle, et de construire son identité de personne sourde ;
- ceci ayant pour corollaire attendu une **insertion sociale** plus harmonieuse, qui, par exemple devrait permettre aux enfants de régler plus efficacement leurs conflits ;
- permettre l'élévation du niveau de connaissance de la langue des signes de par son utilisation pour l'enseignement de diverses matières en immersion ;
- un accès aux **connaissances sur le monde**, donc un **développement cognitif** plus rapide, plus profond, plus durable, une participation à **la construction de la pensée** et à **l'élaboration du raisonnement** ;
- une **scolarisation** de meilleur niveau et dans un rythme probablement mieux soutenu qu'actuellement pour davantage d'enfants et adolescents.

4. Modèle proposé : Bilinguisme – Biculturalisme :

« Apprendre une autre langue, ce n'est pas mettre de nouvelles étiquettes sur des objets connus, mais s'habituer à analyser autrement ce qui fait l'objet de communications linguistiques. » (cfr « Eléments de linguistique générale. » André Martinet.)

L'introduction de la langue des signes dans l'enseignement des enfants et adolescents sourds permet d'envisager **un enseignement bilingue-biculturel**, dans lequel – **ET la langue des signes ET la langue française** - peuvent, par leur présence harmonieuse et complémentaire permettre l'évolution linguistique, culturelle, cognitive, scolaire, la plus pertinente pour le jeune sourd. (Pour la facilité de lecture, nous utiliserons dans la suite du texte le seul terme bilingue, représentant la notion de bilinguisme et de culture nécessairement associée aux langues.)

Le conseil se prononce en faveur d'un bilinguisme *simultané*, qui présente les deux langues de manière concomitante, équilibrée dans le temps, et ce dès le début de l'éducation de l'enfant.

Nous savons que les conditions optimales d'acquisition d'une langue par **imprégnation**, par **immersion** sont les suivantes :

- une langue s'apprend en **situation naturelle**, dans et par le dialogue ;
-
- elle s'apprend tout autant par les **essais** de pratique de l'apprenant que par les modèles donnés naturellement par les interlocuteurs ;
-
- les **erreurs** commises par l'apprenant **sont source d'apprentissages** nouveaux, et donc l'application de modèles formalisés ne participe pas d'une pédagogie active en immersion ;
- l'importance pour l'enfant de se voir adresser **une langue construite, particulièrement sur les plans syntaxique et grammatical** est reconnue par tous les spécialistes comme une des conditions **essentielles de l'acquisition des langues**.

La nature même de la langue des signes et les moyens visuo-manuels complétant la langue française parlée (LPC, AKA, Français Signé, ... voir annexe 1 : extrait de la Recommandation 17/2 de la Commission Communication du BIAP) dont nous disposons à l'heure actuelle **permettent d'envisager une pédagogie d'imprégnation des langues en immersion**, sans exclure à divers niveaux d'enseignement une réflexion sur le fonctionnement des langues, ainsi qu'une formalisation de celui-ci, sinon même des études comparatives des fonctionnements des deux langues. (sur les plans, sémantique, lexical, syntaxique, morphologique et pragmatique.)

Dès l'entrée de l'enfant à l'école, un enseignement bilingue paritaire, respectueux de la langue des signes, mais également soucieux de l'éduquer en vue de sa formation scolaire puis de son intégration sociale et professionnelle pour lesquelles le français est indispensable, devrait pouvoir être envisagé.

Sur un plan d'organisation pratique, les institutions scolaires devraient pouvoir, **à condition d'en avoir les moyens**, mettre sur pied des projets d'enseignement bilingue : ceux-ci peuvent être diversifiés, selon l'âge des enfants, leur niveau scolaire.

5. LES BESOINS ET MOYENS :

La réalisation des objectifs et projets de bilinguisme suppose la mise en place de **moyens** concernant **les personnes** d'une part, et la révision ou création de **mesures administratives** d'autre part.

5.1. Les personnes :

Les études et réalisations sur le bilinguisme montrent l'importance de la **liaison d'une langue à une personne déterminée, même à un lieu déterminé**. La qualité de « **natif** » de la personne pratiquant des activités scolaires ou autres avec des apprenants est un facteur primordial de réussite. Outre les aspects de connaissance intime de la langue, cette personne, qui la pratique depuis toujours, qui en est profondément imprégnée elle-même, présente l'avantage de transmettre en même temps que sa langue, à travers elle, mais aussi à travers ses comportements, son expressivité, son émotionnalité, toute la **culture** ainsi véhiculée.

La mise en place de projets bilingues, tels que nous l'avons décrit plus haut, suppose :

- en ce qui concerne **la langue des signes**, la collaboration de personnes sourdes performantes dans cette langue, de même que des personnes entendant disposant d'un titre pédagogique ou équivalent, complété par un certificat de langue des signes, niveau approfondi, délivré par l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale ;

- en ce qui concerne la langue française, la collaboration de personnels compétents dans les moyens de communication dont il a été question précédemment.

Se pose alors la question des compétences nécessaires et reconnues .

- il est **nécessaire d'organiser la formation des enseignants, formation initiale spécialisée, et formation continuée**, qui proposent :
 - l'acquisition de la **langue des signes**, et une formation à la **pédagogie de l'enseignement *en* et *de*** la langue des signes ;
 - l'acquisition des **moyens visuo-moteurs** complémentaires à la **langue française**, et une formation à la **pédagogie de l'enseignement de la langue française** aux enfants et adolescents sourds ;
 - une formation sur le **double thème** de l'acquisition naturelle d'une langue et sur l'apprentissage d'une langue, de même que sur les **pédagogies bilingues** ;
 - Une formation **de psycho-pédagogie spécialisée**, incluant tous les aspects utiles à l'enseignant en fonction dans le type 7 : aspects médicaux, linguistiques, audiolinguistiques, méthodologiques
- **encourager l'accès à la profession pour les personnes sourdes**, et donc leur proposer des possibilités **de formation pédagogique**, notamment en développant davantage encore les aides nécessaires à la bonne conduite de leurs études (interprétation, prise de note, soutien pédagogique éventuel ...).
- Pour protéger la richesse des compétences, actuelles et à venir, les formations doivent être **valorisées**. (application aux titres repris dans le Décret du 13.07.98)

5.2. Des mesures administratives ou d'organisation indispensables :

- il est trop fréquent de devoir affronter des situations incohérentes : des personnes formées et expérimentées se voient privées de leur emploi au bénéfice de collègues non formés ou formés à d'autres types d'enseignement spéciaux. Il est donc **fondamental** de revoir les règles de mise en **disponibilité et de réaffectation**.
- soustraire le membre du personnel, porteur du certificat de langue des signes - niveau approfondi de l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale – aux règles qui président à la mise en disponibilité et à la réaffectation, et lui permettre de rester dans son établissement pour y garantir la qualité de communication et de l'enseignement.

CONSTATS POSITIFS de l'utilisation de la langue des signes entre l'élève et l'enseignant :

L'élève sourd s'adresse naturellement au professeur, qui, le comprenant, répond à sa question.

Le schéma de la communication s'établit entre le professeur et l'élève. Le professeur est intégré par le groupe et / ou l'élève et devient une référence sur laquelle s'articule la transmission intime de la réflexion et le développement culturel.

L'accroissement du degré d'attention en espace-temps a pour effet de permettre à l'élève de s'approprier un niveau de connaissance supérieur. Le professeur sécurise l'élève, qui repère les différentes phases du cours et ne craint pas d'intervenir lorsqu'un problème se pose puisqu'il y a communication réciproque.

- revoir l'organisation de l'enseignement spécialisé de type 7, pour permettre d'y enseigner :

-paritairement :

- 1° la langue des signes et la langue française

- 2° la culture des sourds et la culture des entendants

- les apprentissages en immersion en langue des signes

- reconsidérer les **moyens** apportés aux écoles, permettant la mise en œuvre de projets individualisés. (**révision du CPU, moins de contraintes dans son utilisation.**)

- Au **secondaire** :

- Il est opportun de revoir les arrêtés sur **les titres**, de sorte qu'il soit permis, lorsque la bonne organisation pédagogique de l'école le justifie, d'utiliser les services des personnes formées et compétentes dans une optique de **polyvalence**.(élargir la notion **de titres suffisants**).

- révision des **normes** d'octroi d'un **éducateur**, qui permettraient aux **écoles secondaires spécialisées, de type 7** l'engagement d'une personne faisant office de **médiateur**. (Cette personne serait experte dans la communication avec les adolescents sourds et bénéficierait d'une formation complémentaire adéquate dans le domaine de la médiation).

- permettre aux élèves sourds le choix des langues : néerlandais, anglais, langue des signes ...

- actuellement, les élèves déficients auditifs de forme 4 sont contraints d'acquérir les mêmes notions que les élèves de l'enseignement ordinaire puisque leurs certificats de fin d'études sont soumis à l'approbation du Gouvernement et/ou à la Commission d'homologation. Les programmes tels qu'ils sont élaborés ne laissent aucune place à la langue des signes.

- revoir et réajuster les programmes en fonction de ce qui précède. Les nouvelles techniques de communication qui sont à la portée des élèves les valoriseront et leur permettront de s'épanouir au même titre que la personne entendante.

De telles initiatives, évaluées dans leur contexte ont valeur de progrès humain, intellectuel et culturel, social et économique.

6. EN MARGE DE LA SCOLARISATION OBLIGATOIRE SUGGESTIONS :

6.1. Avant l'école :

Il ne faut pas perdre de vue, et bien que ceci ne relève pas de la compétence de l'enseignement, que l'enfant sourd entre à l'école à l'âge de **2ans et demi** environ. Il y a donc lieu de s'interroger sur le type de **prise en charge** qui est réalisé **avant l'école**, afin que les réalisations de l'éducation précoce et de l'école soient complémentaires.

Les suggestions suivantes sont faites :

- **information des familles** : il devrait exister un ou des lieux où les familles puissent recevoir une information large, complète et objective, sur l'éducation de l'enfant sourd, et particulièrement sur la communication, sur les langues et les moyens de mise en œuvre de celles-ci.

- **La formation des familles** :

Dès les premiers moments de la vie de l'enfant, la communication s'instaure. Il est primordial que les parents puissent obtenir les moyens – y compris de temps et d'argent – leur permettant d'entrer rapidement en communication avec leur enfant dans une langue construite : la langue des signes, les moyens de communication associés à la langue française, selon leurs choix.

A cet égard, l'exemple de la Suède est exhaustif : la Suède ayant fait le choix de la langue des signes pour l'éducation et l'enseignement des enfants sourds, les parents d'un enfant sourd bénéficient, dès le dépistage de la déficience auditive, d'un crédit d'heures, qui leur permet d'apprendre la langue des signes. Ce crédit d'heure est subventionné sous forme d'un allocation de remplacement de salaire. Les parents bénéficient de cette opportunité à raison de 240 heures de cours pendant 4 années. Ils peuvent ensuite suivre des modules supplémentaires.

- **des lieux** où les familles pourraient aller à la rencontre de la langue des signes et de personnes la pratiquant devraient exister et être reconnus officiellement.

6.2. Après la scolarité obligatoire :

- tout au long de sa carrière professionnelle et de sa vie, une référence de langue et de culture qui conforte la personne sourde dans sa singularité – difficile mais potentiellement enrichissante, d'« être » bilingue doit pouvoir être présente. Cette référence pourrait prendre la forme d'une institution universitaire européenne pour sourds. Ce type d'institution présente un intérêt considérable pour les sourds, dans les domaines psychologique, social, culturel, normatif (harmonisation de la langue de signes et sa diffusion).

6.3. En tout temps :

- prévoir des budgets permettant de favoriser **l'accès à la culture** sous toutes ses formes (médaillon et sous-titrages TV, réalisation de vidéos signées et sous-titrées) ;
- encourager la **recherche** sur la langue des signes, et sur les aspects de didactique et méthodologie de l'apprentissage des langues, dans le cas particulier des enfants et adolescents sourds.

ANNEXES :

- Annexe 1 : Extraits de la Commission 17 du BIAP (Bureau Internationald'Audio-phonologie) sur la Communication.
- Annexe 2 : Liste des personnes membres du groupe de travail, et leur qualité.
- Annexe 3 : Note de Madame Zegers de Beyl, en rapport avec le point 6.1. page 7.
- Annexe 4 : Note de l'APEDAF.

NB : ces trois derniers documents n'ont pas été remis au Ministre ; ils figurent aux archives du Conseil Supérieur.

ANNEXE 1 : EXTRAITS DE LA RECOMMANDATION 17/2.

(Commission BIAP – Bureau International d’Audiophonologie – sur la communication .

1. Définition des moyens de communication et d'aide à la communication.

1.1 Langue orale :

Utilisation de la voie orale en vue de la transmission d'un message au travers d'un code propre à un groupe humain. Elle s'accompagne spontanément de postures, mimiques, gestes naturels .

1.2 Langue écrite :

Utilisation de la voie écrite en vue de la transmission d'un message ou la conservation d'informations au moyen d'un code symbolique propre à un groupe humain. Elle se présente toujours en relation étroite avec les éléments de la langue orale.

1.3 Langue des signes :

Langue utilisée par des personnes sourdes dans leurs communautés, dans la vie courante. Elle est visuo - motrice, émise par le moyen de gestes manuels codifiés, appuyés par des attitudes et des mimiques. Son caractère spatial est largement utilisé pour l'expression syntaxique et grammaticale. Elle inclut le recours à la dactylogogie .

1.4 Moyens complémentaires à la lecture labiale et / ou l'articulation

1.4.1 L.P.C. :

Langage Parlé Complété. (CUEDE SPEECH O.CORNETT – USA.-.1967)

Le LPC a pour objet de lever les nombreuses ambiguïtés de la lecture labiale, en la complétant par des "clés" (cues) manuelles. Celles-ci consistent en un nombre limité de configurations de la main donnant une information complémentaire sur les consonnes, et de positions de la main par rapport au visage donnant une information sur les voyelles.

Une information précise sur chaque syllabe est permise par la combinaison des configurations et des positions de la main, en complément de la lecture labiale. La lecture labiale complétée par le LPC offre une image visuelle complète de la parole.

1.4.2 A.K.A.:

Alphabet des Kinèmes Assistés (W. WOUTS -B-1976- 1981)

L'A.K.A. est conçu comme une aide à la réception et à la production de la parole, qu'il complète de manière syllabique. Un nombre limité de mouvements et de configurations de la main complète l'information fournie par les mouvements bucco - faciaux, il apporte aussi une information sur les caractéristiques articulatoires des phonèmes et souligne la prosodie.

II. Modes de communication faisant appel aux signes de la langue des signes :

XXX

II.A : Bimodal unilingue : Langue signée.

Il y a présence d'une seule langue(la langue parlée du pays ou de la région), présentée selon deux modes simultanés :

- la langue parlée
- les signes issus de la langue des signes

La langue signée peut être réalisée selon des pratiques diverses :

- II.A.1. la langue signée souple ou lacunaire consiste à parler, tout en accompagnant de signes les mots les plus importants pour la bonne compréhension du discours. Ne seront pas signés, par exemple, les articles, sauf si l'article prend une importance capitale pour la compréhension du message. Cette pratique met en évidence les idées - force véhiculée par le message, elle ne visualise pas la totalité de la structure de la langue parlée, elle permet de visualiser les mots porteurs de sens.

Le degré de souplesse peut varier en fonction des personnes avec qui on communique(degré de familiarité par ex.), en fonction du contenu linguistique ou du référentiel.

- II.A.2. A l'opposé, on peut rencontrer une langue signée où tout ce qui est dit est signé et qui, pour atteindre cet objectif ajoute des signes arbitraires à caractère grammatical. C'est le cas du SEE 1 : Seeing Essential English, du SSE 2 : Signing Exact English, et du SIGN ENGLISH (BORNSTEIN) qui présentent des codes visuels grammaticaux surajoutés aux signes, par exemple pour les différentes terminaisons verbales.

- II.A.3. La langue signée complète : présente simultanément pour chaque mot dit un correspondant visuo-manuel. Une partie de ces correspondants sont les signes du lexique de la langue des signes. Les mots parlés pour lesquels un signe n'existe pas (souvent les mots grammaticaux), ou dont le signe n'est pas connu du locuteur, sont effectués de différentes manières :

- en utilisant la dactylogogie
- ou un moyen manuel complémentaire à la lecture bucco-faciale tel que le LPC ou l'AKA, par exemple.

II.B. :Bilingue :

La communication se déroule alternativement dans l'une ou l'autre des deux langues:

- lors de la phase orale: la langue parlée, éventuellement accompagnée d'un complément à la lecture labiale ou d'éléments empruntés à la langue des signes.
- lors de la phase Langue des Signes: la langue des signes

ANNEXE 2 :**CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL.****GROUPE LANGUE DES SIGNES.****LISTE DE MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL.**

Mme Y . BAAR, Home – Teacher, enseignement de type 7. Institut Alexandre HERLIN.

Berchem-Ste-Agathe.

Mr R. BEYAERT, Directeur enseignement secondaire types 6 et 7. IRSA, Uccle.

Mr. D. CANTIGNEAU, Directeur enseignement fondamental types 6, 7 et 8. IPES, Ghlin.

Mr JM. CAPOUILLEZ, Directeur enseignement fondamental et secondaire type 7.

L'ECOLE INTEGREE, Woluwé-St- Lambert.

Mr R. CERISE, Directeur honoraire enseignement fondamental type 7 IRSA, Uccle.

Mr JF . DELSARTE, Secrétaire Général Adjoint FEDEFOC.

Mr. G.DESSOUROUX, Directeur enseignement fondamental types 6 et 7 , IRHOV, Liège.

Mr. C. HUSTINX, Directeur enseignement secondaire types 6 et 7 , IRHOV, Liège.

Mr. D. KLINKENBERG, Directeur, ATELIERS DU MONCEAU, ASBL. Aide aux sourds
et malentendants , Grâce-Hollogne.

Mme MT. LERMIGNEAU, Directrice, enseignement fondamental type 7.

LE TREMPLIN, Forest.

Mr. M. LUTZ, Directeur enseignement fondamental type 7, IRSA, Uccle.

Mr. FX. NEVE de MEVERGNIES, Professeur de linguistique, ULG, Liège.

CEPLUS, Centre d'Etudes Pluridisciplinaire en Langue des Signes.

Liège.

Mr. M. PIRAUX, Directeur enseignement secondaire types 6 et 7 ; IPES, Ghlin.

Mme S. PIRSON, Directrice enseignement fondamental type 7, LA PETITE ECOLE,

Montegnée.

Mr. J. POUSSET, Technicien, représentant le Syndicat Libre de la Fonction Publique.

Mr OTLET, Directeur enseignement secondaire types 6 et 7, Institut Alexandre HERLIN,
Berchem-Ste-Agathe.

Mme C. RANDOUR, Professeur, enseignement secondaire type 7, IPES, Ghlin

Mr. D. STASSART, Educateur, IMP IRHOV ; CEPLUS, Liège.

Mr A.THIRION, Service Bruxellois pour les personnes handicapées.

Mr. F. TRUC, Professeur de langue des signes.

Mme I. VAN DONGEN, professeur enseignement fondamental type 7,
LE TREMPIN, Forest.

Mr. G. VAN POTTELSBERGHE, Directeur enseignement fondamental types 6 et 7,
Institut Alexandre HERLIN, Berchem- Ste- Agathe .

Mme N. WATELET, Psychologue.
Professeur de langue des signes,
Représentant le CFLS , Centre Francophone de la Langue des Signes.

Mme Y. ZEGERS de BEYL, représentant l' APEDAF. (Association francophone des
parents d'enfants déficients auditifs.)

ANNEXE 3 : Note de Madame ZEGERS de BEYL .

Concernant le point _6.1 page 7.

Actuellement, l'information des familles est orientée par la logique médicale centrée sur la réparation organique et la réadaptation fonctionnelle.

Le **versant culturel** engendré par la surdité et la parole des sourds adultes ne sont pas pris en compte .

La langue des signes n'est pas conseillée en termes **d'urgence symbolique** , comme due aux enfants sourds ,alors que l'implant cochléaire est prescrit avec conviction au nom d'une urgence physiologique. L'espoir des équipes rééducatives se noue à celui des familles, sur **un déni** : les enfants sourds ne deviendront pas des adultes sourds.

L'illusion s'entretient des avancées technologiques, et aucune leçon n'est tirée du passé. **La promesse de sourds nouveaux** (qui entendront) relance la logique oraliste à chaque génération

Une information qui ouvrirait sur la capacité linguistique intacte de l'enfant sourd et la modalité gestuelle de la parole aiderait autrement les familles à accueillir **le réel de la surdité**.